

- CONTRAT DE PRESTATION -

69_2026_O.SCHNEEGANS_Reliquats_Gimond

N° du devis : DEV000001486453

Entre la **CHAMBRE D AGRICULTURE DU RHONE**, représentée par son
Président, et par délégation :

CHAMBRE D AGRICULTURE DU RHONE
MAISON DES AGRICULTEURS
18 AVENUE DES MONTS D OR
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Téléphone: +33 (0)4 78 19 61 10
Siren: 186910014

votre contact : M QUIGNARD Martin, CHARGÉE DE TERRITOIRE
Mail: martin.quignard@rhone.chambagri.fr
Téléphone: +33 (0)6 85 98 55 50 Mobile: +33 (0)6 85 98 55 50

Et le payeur, ci-dessous désigné :

COM COM FOREZ EST
6 PLACE PAUL LARUE
42110 FEURS
Mail: secretariat@feursenforez.fr
Téléphone: +33 (0)4 77 28 29 30
Siren: 200065894 - Siret: 20006589400012

Code Produit	Désignation	Qté	PU €HT	Remise €HT	MT net €HT	TVA €	Montant €TTC
69-P-060024-001-P01-EAU	PRESTATION DE SERVICE - ENVIRONNEMENT EAU (M)	9.00	678.00		6102.00	1220.40 20%	7322.40
Les objectifs et contenus des services/produits identifiés ci-dessus sont détaillés en annexe de ce contrat					Total :	6 102,00	1 220,40
							7 322,40
							Total à payer

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du contenu de la prestation et des conditions générales de vente pour la prestation demandée au verso du présent contrat. Le paiement est exigible dès la fin de chaque prestation sous une des formes suivantes, libellé à l'ordre de l'agent comptable de la CHAMBRE D AGRICULTURE DU RHONE :

☐ Paiement comptant par chèque ce jour ☐ A réception de la facture ☐ Virement bancaire ☐ Ordre de prélèvement

MENTIONS SPECIQUES A CE CONTRAT :

Travail d'analyse des reliquats d'azote pour les rotations maïs/céréales et prairies/céréales.
9 jours de travail, sur la base de 15 exploitations suivies, répartis de la manière suivante : - 5 jours de rédactions de fiches (RPA/REH/RSH, 1/3 jour/fiche) - 1 jour de coordination - 3 jours de traitement des données (mutualisés avec le captage des puits du Val d'Anzieux)

Fait à :
Proposition valable 3 mois

Le :

Pour la **CHAMBRE D AGRICULTURE DU RHONE**

M QUIGNARD Martin, CHARGÉE DE TERRITOIRE

Pour le payeur : **COM COM FOREZ EST**

J'ai pris connaissance et accepte les Conditions Générales de Ventes
Signature précédée de la mention "Bon pour accord"



CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SIRET : 18691001400031
TVA intracommunautaire :
FR-20186910014

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) associées au devis signé (Devis) régissent les relations contractuelles entre les Parties, à savoir la Chambre d'agriculture du Rhône (Chambre) et la personne physique ou morale qui a signé le Devis (Bénéficiaire) et au bénéfice de laquelle les prestations de service sont réalisées (Prestations). Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre de priorité décroissante : le Devis, les Conditions particulières, les Avenants et les CGV. Ces documents prévalent sur toutes autres conditions, correspondances ou documents. La signature du Devis vaut acceptation sans réserve des pièces du Contrat par le Bénéficiaire.

2. Validité

Le Devis émis par la Chambre est valable trois mois à compter de sa date d'émission. Faute de signature dans ce délai, le devis devient caduc.

3. Obligations de la Chambre

La Chambre exécute les Prestations selon une obligation de moyens, dans le respect des textes en vigueur et de son code éthique consultable sur <https://rhone.chambres-agriculture.fr/>. Sauf mention contraire précisée dans le Devis ou les Conditions particulières, les Prestations sont livrées dans un délai maximum de 90 jours calendaires à compter de la signature du Devis.

4. Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de toutes déclarations ou de l'obtention de toutes autorisations, obligatoires en vertu des lois et règlements nécessaires à la bonne réalisation des Prestations et qui ne seraient pas directement l'objet des Prestations.

Le Bénéficiaire se rend disponible pour les visites et réunions avec les conseillers de la Chambre. Le Bénéficiaire s'engage à s'équiper du matériel nécessaire si des Prestations le requièrent.

Si nécessaire, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais d'études complémentaires (étude des sols, analyse des effluents, etc.), à faire réaliser toutes expertises demandées par l'administration (étude hydro-pédologique, scénario d'accident, etc.), à faire appel à un homme de l'art : architecte, géomètre, ingénieur, bureau d'études, etc. pour assurer les missions de conception et réalisation.

La Chambre est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour l'activité de conseil phytopharmaceutique (Agrément IF01762).

5. Cession du contrat

Les Prestations étant adaptées au seul Bénéficiaire, le Contrat et les livrables (tous les documents, informations issues de la réalisation des Prestations) ne peuvent être cédés à des tiers.

6. Durée - Evolution - Résiliation

Le Contrat prend effet à la date de signature du Devis par les Parties.

Si le Contrat est à durée déterminée, sa durée sera celle indiquée au Devis et le Contrat ne saurait faire l'objet d'aucune reconduction tacite. Les Parties doivent alors réitérer leur engagement contractuel.

Si le Contrat est à durée indéterminée, chaque Partie peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie en respectant un préavis de trois mois. A l'issue du préavis, la Chambre émet une facture à hauteur des Prestations effectivement réalisées que le Bénéficiaire s'engage à payer.

Si le périmètre des Prestations doit évoluer, la Chambre en informe sans délai le Bénéficiaire pour formaliser un avenant au Devis. Si le Bénéficiaire refuse ces nouvelles conditions, la Chambre réalisera uniquement les Prestations prévues au Devis.

Si, par le fait du Bénéficiaire, les Prestations ne peuvent être exécutées pendant la durée du Contrat, la Chambre se réserve la faculté de résilier le Contrat. La Chambre émettra alors une facture du montant total prévu au Devis à titre d'indemnité que le Bénéficiaire s'engage à payer.

7. Rétractation

Le Bénéficiaire peut se rétracter dans un délai de quatorze jours francs suivant la signature du Devis. La rétractation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Chambre.

8. Prix

Les Prestations sont facturées au prix fixé dans les Conditions particulières, à défaut au Devis. Le Prix est établi conformément aux tarifs fixés par la session de la Chambre d'agriculture.

La TVA est appliquée sur le montant total du Devis en € HT avant déduction des aides publiques ; elle est calculée au taux en vigueur à la date de la facturation.

Si les Prestations portent sur l'obtention d'une autorisation, d'une prestation, d'une subvention ou d'un financement de la part de structures administratives, bancaires ou professionnelles, le prix des Prestations exécutées par la Chambre restera dû même en cas de refus ou d'avis défavorable des structures précitées.

Les factures sont transmises au Bénéficiaire de manière électronique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Les coordonnées nécessaires au dépôt des factures sur Chorus Pro (numéro d'engagement, code service le cas échéant) sont précisées sur le Devis. Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'établissement utilisateur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Les factures sont payables à réception, soit par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de la Chambre soit par virement bancaire, soit par prélèvement, selon les modalités prévues aux Conditions particulières.

En l'absence de règlement complet des factures, le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser les livrables et documents remis par la Chambre, ainsi que les informations et conseils prodigués, à l'occasion de l'exécution des Prestations.

Conformément à la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, en cas de non-paiement de la facture à la date de règlement indiquée sur cette dernière, il sera appliqué : une pénalité de retard égal à trois fois le taux légal et une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Ces sommes sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement.

9. Responsabilité

Le Bénéficiaire choisit en toute responsabilité et indépendance les Prestations nécessaires et adaptées à son activité.

La responsabilité de la Chambre ne pourra être recherchée : en cas de retard de transmission par le Bénéficiaire des informations ou des documents nécessaires à l'exécution des Prestations, ou en cas de retard ou de refus des structures administratives, bancaires ou professionnelles. La Chambre ne saurait être tenue responsable par le Bénéficiaire des erreurs de ce dernier dans la compréhension ou la mise en œuvre des livrables, documents, informations et conseils prodigués par elle dans le cadre des Prestations.

La Chambre ne pourra être tenue responsable des conséquences d'informations erronées ou incomplètes qui lui auraient été transmises par le Bénéficiaire à un tiers.

En cas d'intervention de tiers, tel que visé au 4. des CGV, la responsabilité de la Chambre ne saurait être recherchée au titre de ces interventions.

La Chambre est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

La responsabilité de la Chambre est limitée aux seuls dommages directs et prouvés résultant d'une faute de sa part. La responsabilité de la Chambre sera alors limitée au montant effectivement perçu par elle au titre des Prestations objet du Contrat.

10. Force majeure

La responsabilité de la Chambre ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, du fait du Bénéficiaire ou d'un tiers ou de causes extérieures.

La Chambre constatant le cas de force majeure devra sans délai informer le Bénéficiaire de son impossibilité à exécuter son obligation.

Dans tous les cas, la Chambre empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter les effets et la durée de la force majeure.

En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de trente (30) jours consécutifs, le Contrat pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des Parties et sans indemnité. La Chambre émettra une facture à hauteur des Prestations effectivement réalisées que le Bénéficiaire s'engage à payer.

11. Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception (y compris par voie électronique) notifiant les manquements adressés par l'autre Partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du Contrat.

La résiliation pour faute prononcée par la Chambre entraînera l'arrêt immédiat des Prestations et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Bénéficiaire. Elle ne dispensera pas le Bénéficiaire de régler les factures émises et la Chambre conserva le bénéfice des acomptes déjà reçus.

12. Propriété intellectuelle

Les droits attachés aux livrables, documents, informations et conseils fournis au Bénéficiaire par la Chambre dans le cadre des Prestations sont ceux précisés dans les Conditions particulières.

La Chambre demeure seule titulaire des droits d'usage sur ses logos, marques, désignations, dessins et modèles. Le Contrat n'emporte aucune cession ni concession à ce titre.

13. Confidentialité

Les Parties s'engagent chacune à conserver la confidentialité des documents et informations reçus ou communiqués par l'autre Partie, de quelque manière ou de quelque nature qu'ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation écrite expresse des Parties.

14. Informatique et Libertés

Vos données personnelles collectées par la Chambre directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion de la relation client : gestion du Contrat, tenue de la comptabilité, suivi de la relation client, réalisation d'études, d'enquêtes et de statistiques, action de prospection commerciale par voie électronique, postale ou téléphone.

Ces données sont collectées sur la base du Contrat afin d'assurer sa bonne exécution, ainsi que sur la base de l'intérêt légitime de la Chambre pour répondre à un intérêt commercial.

Les destinataires des données sont les services en charge de la réalisation des Prestations, marketing et commercial, et financier.

Vos données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale et pendant 10 ans pour répondre aux obligations comptables et fiscales de la Chambre.

Les données traitées dans le cadre d'opération de prospection ne pourront être conservées plus de 3 ans après le dernier contact émanant de votre part, ou dans le cadre de votre opposition.

Enfin, la Chambre pourra traiter vos données pour répondre à une de ses obligations légales et/ou réaliser une des missions de service public qui lui sont confiées par le Code rural et de la pêche maritime et/ou une convention.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez de droits sur vos données.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la page « Données personnelles » <https://rhone.chambres-agriculture.fr/donnees-personnelles> disponible sur notre site internet ou contacter le DPD de la Chambre : dpd@rhone.chambagri.fr

En complément, et sous réserve du consentement explicite du Bénéficiaire, certaines données personnelles pourront être utilisées à d'autres fins dans le respect des principes de minimisation et de pseudonymisation :

☐ Études agricoles ou environnementales à l'échelle territoriale hors obligation légale ou mission de service public de la Chambre ;

☐ Des analyses dans le cadre de projets d'aménagement ou d'infrastructures ;

☐ Des prestations techniques ou de conseil à destination de collectivités ou partenaires publics et privés.

Aucune donnée nominative liée aux interventions techniques ne sera utilisée sans accord préalable du Bénéficiaire.

Je consens à l'utilisation des données personnelles collectées par la Chambre dans le cadre du Contrat pour les finalités susvisées et dont j'ai coché les cases.

15. Différend - Litige

En cas de litige, le Bénéficiaire et la Chambre s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la saisine de l'une des parties, le litige pourra être porté devant le Tribunal compétent du siège social de la Chambre. Le cas échéant, dans l'hypothèse où le Bénéficiaire agirait en tant que consommateur (non professionnel) il peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation AME CONSO www.mediationconso-ame.com, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite à la Chambre. Toute réclamation devra être adressée à contact@rhone.chambagri.fr. Le tribunal compétent sera celui du siège du Bénéficiaire.

Signature du Bénéficiaire qui reconnaît avoir lu et déclare accepter les présentes Conditions générales de vente (articles 1 à 15)